

[Tapez ici]



MODALITES D'ADMISSION
pour la sélection AIDE-SOIGNANTE
Rentrée du 28 août 2025 à 9h
Site de TROYES

Ouverture des inscriptions
Mardi 1^{er} avril 2025

Clôture de remise du dossier
Mardi 10 juin 2025
Cachet de la poste faisant foi

Renseignements au 03.25.49.49.99 - Mme Plumet, Mme Mutel ou Mme Pouillot-Yung

Pour les candidats soumis aux épreuves de sélection

Epreuve orale de sélection
Mercredi 25 juin et jeudi 26 juin 2025 sur convocation
Réserver dès maintenant ces deux jours.

Date des résultats d'admission
Vendredi 4 juillet 2025 à 14h00
Pas de résultat par téléphone, consulter le site de l'IFSI <http://www.ifs-troyes.fr/>

Pour tous les admis, avec épreuves de sélection ou en apprentissage ou en intégration directe employeurs

Pré-rentrée administrative le mercredi 27 août 2025, à 9h

IFSI de Troyes
2 avenue des Lombards
10000 TROYES

NB : la prochaine sélection pour le site de Romilly-sur-Seine débutera en octobre 2025 pour une rentrée en mars 2026 d'une promotion de 20 élèves.

[Tapez ici]

I. CONDITIONS D'INSCRIPTION

Selon l'Arrêté du 7 Avril 2020 relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaires de puériculture et les Arrêtés du 12 avril 2021 et 10 juin 2021 portant diverses modifications relatives aux conditions d'accès aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture.

Etre âgé de dix-sept ans au moins à la date de l'entrée en formation ; **aucune dispense d'âge n'est accordée et il n'est pas prévu d'âge limite supérieur.**

La formation conduisant au diplôme d'Etat d'Aide-Soignant est accessible sans condition de diplôme.

II. QUOTA

La capacité d'accueil sur le site de Troyes est de 90 places.

18 places sont réservées aux Agents de Service Hospitalier (ASH) et aux agents de service en intégration directe, selon les conditions définies ci-dessous dans l'article 11 de l'arrêté du 7 avril 2020 modifié¹.

III. DISPENSE DE L'EPREUVE DE SELECTION

Selon l'arrêté du 7 avril 2020 modifié :

« Art. 10 nouveau.-I.-Les personnes ayant déjà été sélectionnées à l'issue d'un entretien avec un employeur pour un contrat d'apprentissage dans l'une des formations visées au premier alinéa du I de l'article 1er, sollicitent une inscription auprès d'un institut de formation de leur choix, habilité à délivrer des actions de formation par apprentissage au sens de [l'article L. 6211-2 du code du travail](#) et autorisé par le président du conseil régional en application de [l'article L. 4383-3 du code de la santé publique](#).

« Le directeur de l'institut de formation concerné procède à leur admission directe en formation, au regard des documents suivants décrivant la situation du futur apprenti :

« 1° Une copie de la pièce d'identité de l'apprenti ;

« 2° Une lettre de motivation avec description du projet professionnel de l'apprenti ;

« 3° Un curriculum vitae de l'apprenti ;

« 4° Une copie du contrat d'apprentissage signé ou tout document justifiant de l'effectivité des démarches réalisées en vue de la signature imminente du contrat d'apprentissage.

« Le déroulement de la formation des apprentis est défini dans les textes régissant la certification visée II.- En l'absence de validité d'un contrat d'apprentissage, les candidats sont soumis à l'épreuve de sélection prévue à l'article 2 et admis en formation sur la base des articles 3 et 5 du présent arrêté ».

« Art. 11 nouveau - Sont dispensés de l'épreuve de sélection prévue à l'article 2, les agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière et les agents de service :

« 1° Justifiant d'une ancienneté de services cumulée d'au moins un an en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes ;

« 2° Ou justifiant à la fois du suivi de la formation continue de soixante-dix heures relative à la participation aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être de la personne âgée et d'une ancienneté de services cumulée d'au moins six mois en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes.

« Les personnels visés aux 1° et 2° sont directement admis en formation sur décision du directeur de l'institut de formation concerné, dans les conditions prévues au II de l'article 12. »

¹ Arrêté du 7 avril 2020 modifié relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture

IV. EPREUVES DE SELECTION

La sélection des candidats est effectuée par un jury de sélection sur la base d'un dossier et d'un entretien (durée de 15 à 20 minutes) destinés à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat à suivre la formation. Les pièces constituant ce dossier sont listées ci-dessous.

L'ensemble fait l'objet d'une cotation par un binôme d'évaluateurs composé d'un aide-soignant en activité professionnelle et d'un formateur infirmier ou cadre de santé d'un institut de formation paramédicale.

V. CONSTITUTION DU DOSSIER D'INSCRIPTION

Pour tous les candidats

- ✓ Une pièce d'identité recto-verso valide avec une photo d'identité ;
- ✓ Une lettre de motivation manuscrite avec description du projet professionnel ;
- ✓ Un curriculum vitae ;
- ✓ La copie des originaux des diplômes ou titres traduits en français ;
- ✓ Le cas échéant, la copie des relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires.
- ✓ Deux enveloppes timbrées au tarif en vigueur (avec vos noms et adresse sur l'enveloppe).
- ✓ Justifier d'un niveau minimum B2 en français

Arrêté du 7 avril 2020 - Art 6 : « Lorsque le niveau de français à l'écrit et à l'oral ne peut être vérifié à travers les pièces produites ci-dessus, au regard notamment de leur parcours scolaire, de leurs diplômes et titres ou de leur parcours professionnel, les candidats joignent à leur dossier une attestation de niveau de langue française égal ou supérieur au niveau B2 du cadre européen commun de référence pour les langues du Conseil de l'Europe. A défaut, ils produisent tout autre document permettant d'apprécier les capacités et les attendus relatifs à la maîtrise du français à l'oral. »

Pour les candidats passant les épreuves de sélection

- ✓ Un document manuscrit relatant, au choix du candidat, soit une situation personnelle ou professionnelle vécue, soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation. Ce document n'excède pas deux pages ;
- ✓ Les attestations de travail, accompagnées des appréciations et/ou recommandations de l'employeur (ou des employeurs).
- ✓ Les candidats peuvent joindre tout autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle (associative, sportive...) en lien avec la profession d'aide-soignante.
- ✓ Pour les candidats en terminale, joindre les convocations du BAC.

Pour les candidats dispensés des épreuves de sélection (ASHQ et Agents de service)

- ✓ Les attestations d'employeurs justifiant des périodes d'activité au sein d'un établissement sanitaire ou médicosocial ou dans un service d'accompagnement et d'aide à domicile.

[Tapez ici]

- ✓ Le cas échéant l'attestation de formation continue de 70h relative à la participation aux soins d'hygiène de confort et de bien-être de la personne âgée.

VI. PUBLICATION DES RESULTATS

Les résultats des épreuves de sélection sont affichés à l'I.F.S.I. de Troyes et disponibles sur le site www.ifs-i-troyes.fr à compter du vendredi 4 juillet 2025 à 14h00.

Aucune information n'est donnée par téléphone
Chaque candidat est informé de ses résultats personnellement.

Le candidat dispose d'un délai de sept jours ouvrés pour valider son inscription en institut de formation en cas d'admission en liste principale. Au-delà de ce délai, il est présumé avoir renoncé et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur la liste complémentaire.

VII. VALIDITE DES EPREUVES DE SELECTION

Les résultats des épreuves de sélection ne sont valables que pour la rentrée d'août 2025 au titre de laquelle elles ont été organisées².

Le directeur de l'institut de formation peut accorder un report pour l'entrée en scolarité :

- Soit de droit en cas : de congé pour cause de maternité ; de rejet du bénéficiaire de la promotion professionnelle ou sociale ; de rejet d'une demande de congé de formation ; de rejet d'une demande de mise en disponibilité ; de report d'un contrat d'apprentissage ; pour la garde d'un enfant de moins de quatre ans.
- Soit, de façon exceptionnelle, sur la base des éléments apportés par le candidat justifiant de la survenance d'un événement important l'empêchant de débiter sa formation.

Le report est valable pour l'Institut dans lequel le candidat avait été précédemment admis.

VIII. INFORMATIONS POUR PREPARER VOTRE SCOLARITE

ATTENTION

L'admission définitive est subordonnée à :

1° la production d'un certificat médical émanant d'un médecin agréé attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession à laquelle il se destine.

2° la production d'un certificat médical attestant que l'élève remplit les obligations d'immunisation et de vaccination prévues le cas échéant par les dispositions du titre 1er du livre 1er de la troisième partie législative du code de la santé publique. (Cf. Annexe 1)

3° le Financement de la formation par un organisme ou par l'élève.

² Art 13 arrêté du 7 avril 2020 : Le directeur de l'institut de formation peut accorder, pour une durée qu'il détermine et dans la limite cumulée de deux ans, un report pour l'entrée en scolarité dans l'institut de formation

[Tapez ici]

- Frais d'inscription : 100 €, les élèves boursiers en sont dispensés, sous réserve de la production d'une attestation.
- Scolarité : 6200 € pour un cursus complet

Il existe plusieurs modalités de financement dépendantes de votre situation individuelle. Nous vous invitons à échanger avec votre employeur, votre conseiller France Travail ou à défaut à nous contacter dès le dépôt du dossier.

Vous pouvez aussi consulter le site :

<https://www.grandest.fr/vos-aides-regionales/prise-charge-frais-de-formation-secteur-sanitaire-social/>

NB : L'éligibilité au financement Région ne garantit pas celui-ci. Nous disposons de 55 places financées Région attribuées par ordre de mérite au concours.

Les moyens à anticiper le plus tôt possible :

- L'éligibilité à une bourse

Depuis le 1^{er} janvier 2005, les bourses paramédicales relèvent de la compétence des Régions. Les élèves inscrits dans un établissement en formation sanitaires et sociales peuvent s'adresser au Conseil Régional du Grand Est.

Les dossiers de demande peuvent être déposés sur le site du portail Extranet du Conseil Régional Grand Est : <https://messervices.grandest.fr>

- L'obtention du permis B et si possible la disponibilité d'une voiture afin de diversifier le parcours de stage sur tout le département. L'institut favorise néanmoins les covoiturages.
- L'acquisition d'un ordinateur, néanmoins, l'institut dispose d'ordinateurs portables qui peuvent vous être prêtés.
- La consultation d'un médecin pour mettre à jour vos vaccinations (Cf. annexe 1)

ANNEXE 1 – VACCINATIONS

OBLIGATOIRES

- DT Polio, le dernier rappel a théoriquement été fait entre 11-13 ans
- Hépatite B, attention ! La vaccination doit débuter dès maintenant, 3 injections minimum, pour répondre aux exigences des services de soins. Sans cela, vous ne serez pas accepté(e)s en stage.

Conseillées

- Grippe saisonnière, Covid, ROR, Coqueluche et Varicelle

[Tapez ici]

FICHE D'INSCRIPTION

Photo
à
coller

IDENTITE

Nom :

Nom d'usage :

Prénom :

☎ : Fixe : Portable :

Date de naissance : Lieu de naissance + (dépt) :

Nationalité :

Adresse :

Suite :

Code postal : Ville :

Email :

TITRES D'INSCRIPTION

TERMINALE

série :

BACCALAUREAT

année : Série :

DEAVS

année :

DEAP

année :

DEAMP

année :

DE AMBULANCIER

année :

TITRE PROFESSIONNEL ASSISTANT DE VIE

année :

VAE (1^{ère} validation)

année :

AUTRES

année : Série :

APPRENTISSAGE AS

ASH

Formation Continue de 70h (soins d'hygiène, de confort et de bien-être de la personne âgée)

J'accepte la publication de mon nom sur la liste des admis publiée sur le site de l'IFSI OUI NON

Fiche établie le :

Signature :

CADRE RESERVE AU SECRETARIAT DE L'INSTITUT - Contrôle des pièces fournies	
Pour tous	Spécifiques, selon situation individuelle
<input type="checkbox"/> Photo identité	<input type="checkbox"/> Document manuscrit relatant une situation professionnelle ou personnelle, pour les candidats soumis au concours
<input type="checkbox"/> Photocopie recto-verso carte d'identité ou titre de séjour <u>valide</u>	<input type="checkbox"/> Convocations au BAC 2025 pour les candidats de terminale
<input type="checkbox"/> Lettre de motivation manuscrite	<input type="checkbox"/> Attestation(s) de travail accompagnée(s) des appréciations et/ou recommandations de l'employeur
<input type="checkbox"/> Curriculum vitae	<input type="checkbox"/> Attestation de suivi formation continue de 70h
<input type="checkbox"/> Copie des diplômes originaux ou titres traduits en français	<input type="checkbox"/> Contrat d'apprentissage AS (Art. 10)
<input type="checkbox"/> 2 enveloppes timbrées au tarif en vigueur	
<input type="checkbox"/> Fiche de renseignements - Situation	

[Tapez ici]

DIPLOMES ET ACTIVITES ANTERIEURS			
Diplômes			
Type :		Obtenu le :	
Activités professionnelles antérieures			
Fonction	Etablissement	Du jj/mm/aa	Au jj/mm/aa
EMPLOYEUR OU DERNIER EMPLOYEUR LORS DE VOTRE INSCRIPTION AU CONCOURS			
Nom :		<input type="checkbox"/> Public <input type="checkbox"/> Privé	
Adresse :			
Tél :			
Mail :			
Type de contrat de travail :			
Fonction occupée :			
SITUATION PRINCIPALE AU COURS DES 12 MOIS PRECEDANT LE CONCOURS			
<input type="checkbox"/> Inscrit en terminale			
<input type="checkbox"/> Etudes supérieures (hors classe de préparation à la formation actuelle)			
<input type="checkbox"/> Emploi dans le secteur hospitalier			
<input type="checkbox"/> Emploi dans un autre secteur			
<input type="checkbox"/> Demandeur d'emploi		N° Identifiant PE	
Date de fin ou rupture du contrat :			
Date d'inscription en tant que demandeur d'emploi :			
<input type="checkbox"/> Service militaire			
<input type="checkbox"/> Inactivité liée à la maladie ou à la maternité			
<input type="checkbox"/> Autre cas d'inactivité (mère au foyer.....) :			